

**Décision n° 2013-001/CC sur la conformité à la Constitution
de la Résolution n° 003-2013/AN du 18 janvier 2013 portant
Règlement de l'Assemblée nationale**

Le Conseil constitutionnel,

- Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 mars 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu la résolution n° 001-2012/AN du 28 décembre 2012 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n° 002-2012/AN du 28 décembre 2012 portant élection du Président de l'Assemblée nationale ;
- Vu le procès-verbal de la séance plénière de l'Assemblée nationale du 18 janvier 2013 ;
- Vu les résolutions n° 92-003/ADP/PRES du 1^{er} juillet 1992, n° 003/97/AN du 25 juin 1997, n° 003-2002/AN du 17 juin 2002, n° 004-2007/AN du 18 juin 2007, ensemble les différents modificatifs y relatifs, et n° 003-2013/AN du 18 janvier 2013 portant règlements de l'Assemblée ;

